



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	16
Date de la convocation :	le 29 août 2019
Date d'affichage :	le 13 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric BONNOMET, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Hélène DUVAL

Présents M. Eric BONNOMET, Maire
M. Thierry FLESCHE, Mme Aline POPINEAU, M. Grégoire PALOMO, M. Fabien ORIENT, adjoints,
Mme Hélène DUVAL, M. Thierry VANHOVE, M. Luc VAILLANT, Mme Maëlle MARECHAL, Mme Marie-Laure LOUIS, Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, M. Jean-Claude DANO, Mme Marie-Christine MILLIET, Madame Anna-Bella GOMES, conseillers municipaux.

Absents excusés M. Jean-Pierre MITGERE (procuration à M. Eric BONNOMET)
M. Michel RAMONET (procuration à M. Luc VAILLANT)
Mme Christelle SIMONET

La séance du conseil municipal a débuté à 20H00,

Monsieur BONNOMET, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Hélène DUVAL est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Quelques élus soulignent que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019 les points en sujets divers dont il a été rendu compte n'auraient pas dû figurer au compte rendu, s'agissant de questions abordées hors séance.

DELIBERATION N° 2019.30

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Rapporteur : Eric BONNOMET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour occuper ce poste d'agent spécialisé des écoles maternelles,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

La nécessité de supprimer :

- 1 poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h hebdomadaires,

La nécessiter de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28h hebdomadaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De supprimer :

- 1 poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h hebdomadaires,

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28h hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2019.31

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Rapporteur : Eric BONNOMET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison des besoins du service enfance éducation pour la rentrée scolaire 2019/2020, la nécessité de modifier 2 postes d'adjoints d'animations.

CONSIDERANT

La nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires

La nécessiter de créer :



-
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires

De créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2019.32

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET VILLE

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019.11 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre le règlement de la convention établie avec le SMAG PARC DU GATINAIS FRANÇAIS ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :



Crédits à réduire en dépenses							
Sens	Section	Chapitre	Article	Désignation	Budget voté + DM + RAP	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	011	61521	Terrains	56 500,00	- 9 000,00	47 500,00
Crédits à ouvrir en dépenses							
Sens	Section	Chapitre	Article	Désignation	Budget voté + DM + RAP	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	65	65541	Contributions aux fonds de compensation des charges	9000,00	+ 9 000,00	18 000,00

DELIBERATION 2019.33

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET VILLE

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019.11 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelle ou d'ordre budgétaires ;

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

CONSIDERANT les demandes du Comptable Public en date du 24 juillet 2019 pour l'effacement d'impayés périscolaires de deux familles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre l'annulation des titres émis à l'encontre des personnes concernées suite aux décisions prises par la commission de surendettement des particuliers de Seine et Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :



Crédits à réduire en dépenses							
Sens	Section	chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	011	6156	Maintenance	68 130,00 €	- 2 000,00€	66 130,00 €

Crédits à ouvrir en dépenses							
Sens	Section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	65	6542	Créances Eteintes	0,00 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €

**DELIBERATION 2019.34
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU**

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019.15 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelle ou d'ordre budgétaires ;

CONSIDERANT le montant affecté en report de crédit d'un montant de 43 375,00 € ;

CONSIDERANT les dépenses effectives sur les reports de crédit d'un montant de 33 300,00 €. Il reste un solde d'un montant de 10 075,00 € disponibles ;

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre les travaux de sectorisation du réseau d'eau de Pringy pour un montant de 79 605,48 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE



D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget eau pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

Crédits à réduire en dépenses								
Sens	Section	Chapitre	Article	Désignation	Budget voté + DM + RAR	Solde au 12/09/2019	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Invest	20	203	Frais d'études de recherche et de développement	58 375,00 €	26 350,00 €	- 21 000,00 €	37 375,00 €
Crédits à ouvrir en dépenses								
Sens	Section	Chapitre	Article	Désignation	Budget voté + DM + RAR	Solde au 12/09/2019	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Invest	21	213	Constructions	81 846,73 €	59 042,51 €	+ 21 000,00€	82 219,13 €

DELIBERATION N° 2019.35

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MELUN TRIATHLON

RAPPORTEUR : Grégoire Palomo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de l'Association MELUN Triathlon,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 13 juin 2019 et la présentation de son activité aux membres du Conseil Municipal le 20 juin 2019,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir les associations, notamment sportives engagées dans des actions en faveur de l'accès aux sports pour les personnes à mobilité réduite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'Association Melun Triathlon, une subvention exceptionnelle de 1000 euros (MILLE EUROS)

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 6574

DELIBERATION N° 2019.36

CREATION DE VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Thierry VANHOVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de construction de nouveaux vestiaires sportifs au stade de Football de la commune, en remplacement des vestiaires actuels vétustes, et en réponse à la nécessité d'adapter les équipements à l'évolution démographique de la Ville ;

CONSIDERANT que le chiffrage du projet initialement présenté (167 000 € HT) a été modifié pour être porté à 235 930 € HT eu égard à une redéfinition de la surface de l'équipement (162 m²), en meilleure adéquation avec les perspectives d'évolution à la hausse des pratiquants sportifs ;

CONSIDERANT dès lors que la délibération du 16 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes au projet doit être revue en conséquence par la présentation d'un nouveau plan de financement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter au titre des subventions, dotations et autres fonds d'aides, le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional et des organismes concernés (Ligue de Football-District 77), selon le plan de financement prévisionnel ci-après

DEPENSES		
<i>Imputation comptable</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
21 318 - Travaux	235 930 € HT	283 116 € TTC
21 13 – Mission de Maîtrise d'Œuvre	10 500 € HT	12 600 € TTC
Total dépenses	246 430 € HT	295 716 € TTC
RECETTES		
<i>Moyens financiers</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
<i><u>Aides publiques :</u></i>		
Etat – DETR 2020	123 215 €	50%
Conseil Régional	49 286 €	20%
<i><u>Autres aides :</u></i>		
Fonds d'Aide au Football Amateur <i>(Ligue du football Amateur – District 77)</i>	20 000 €	8,12%
<i><u>Ressources propres :</u></i>		
Commune – reste à charge sur le HT	53 929€	21,88%



Total recettes	246 430 €	100 %
-----------------------	-----------	-------

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet et à signer tous documents afférents à cette délibération.

Thierry VANHOVE : le projet initial de 2 vestiaires a été redimensionné à 4 vestiaires compte tenu de l'évolution démographique ; l'implantation sur le stade a également été revue en raison des lignes à haute tension, le nouvel emplacement devrait d'ailleurs permettre de réduire les coûts en termes de raccordement d'assainissement. Des demandes de subventions seront déposées en conséquence du nouveau projet et du plan de financement.

DELIBERATION N° 2019.37

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CENTRE ARTISTIQUE LES MENETRIERS, AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : Grégoire PALOMO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du 27 mai 2019, par laquelle le Conseil communautaire de la CAMVS a approuvé le montant de la nouvelle enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et qu'il en résulte pour la commune de Pringy l'attribution de crédits supplémentaires pour 2019 ;

CONSIDERANT que six communes membres de la CAMVS se voient attribués en sus de la DSC, un Fonds de Concours en faveur des établissements communaux d'enseignement musical auquel la Ville de Pringy ne peut prétendre considérant le statut associatif du Centre artistique Les Ménétriers ;

CONSIDERANT qu'il convient, à l'instar des communes bénéficiaires du Fonds de Concours qui s'engagent à appliquer des conditions tarifaires identiques aux adhérents de leur commune et à ceux des communes membres de la CAMVS, de dédier une partie des crédits supplémentaires de la DSC à ce même objet de soutien à l'enseignement musical, selon ce même principe d'alignement tarifaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € (sept mille euros), à l'association Centre artistique Les Ménétriers, sise 2 rue du Lourdeau à Pringy, au titre de l'année scolaire 2019-2020, correspondant à la période d'enseignement ouverte par l'école de Musique associative Les Ménétriers.



Article 2

PRECISE que l'attribution de la subvention exceptionnelle doit avoir pour contrepartie l'engagement par le Centre artistique Les Ménétriers, à appliquer des conditions tarifaires identiques aux adhérents de la commune de Pringy et à ceux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 3

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention de partenariat annexée.

Monsieur le Maire compète l'exposé de M. Palomo en précisant que la convention repose sur le fait que les communes de la CAMVS qui n'étaient pas concernées par la gestion de conservatoire (notamment déficitaires sur 3 communes) ou par des écoles de musiques municipales ont réussi à obtenir une redistribution de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire, notamment au bénéfice des écoles de musique associatives, comme celle de Pringy.

DELIBERATION N°2019.38 RETROCESSION DOMAINE DU ROY

Rapporteur : Thierry VANHOVE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, de simplification du droit, article 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, relative à la concession d'aménagement, article 9 (journal officiel du 21 juillet 2005) ;

VU l'article L141-3 du code de la Voirie routière ;

VU le courrier de Nexity du 17 janvier 2019 affirmant l'accord de la SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT de céder à la commune de Pringy, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AB n°38 ;

CONSIDERANT que suite aux réalisations immobilières de la société SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT, il est opportun de procéder à la rétrocession de voirie prévue dans ce lotissement ;

CONSIDERANT que cette rétrocession concerne la voirie qui entrera dans le domaine public de la commune ;

CONSIDERANT que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la délibération n°2019.22 du 16 mai 2019 omettait d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire et qu'il convient de rectifier ce point.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER d'acquérir à l'euro symbolique la voirie cédée par SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT comme suit :

Numéro de parcelle	Contenance	Estimation des domaines/ la parcelle
AB 38- Rue de l'Hermine Rue de la Salamandre	2 925 m ²	1 €

Article 2 : D'INTEGRER la parcelle AB n°38 au domaine public de la commune.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : PRECISE que tous les frais afférents à la rétrocession et à l'incorporation des biens dans le domaine public communal seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N°2019.39

ATTRIBUTION DE NOM ET NUMERO – LOTISSEMENT LE PETIT ORME

Rapporteur : Thierry VANHOVE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'octroi du permis de construire n° 773780800010 en date du 23 septembre 2008 et notifié le 25 septembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016.85 en date du 17 novembre 2016, attribuant les noms et numéros des voies du lotissement de l'Orme Brisé ;

CONSIDERANT l'aménagement du lotissement du Petit Orme se trouvant dans la continuité de la Rue des Primevères du lotissement de l'Orme Brisé ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 27 août 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des noms de rues et une numérotation ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article unique : DE PROLONGER la Rue des Primevères aux 4 nouveaux lots créés du lotissement Le Petit Orme dont le plan est annexé à la présente délibération :

Lot 1 : 8, rue des Primevères

Lot 2 : 10, rue des Primevères

Lot 3 : 3, rue des Primevères

Lot 4 : 1, rue des Primevères



DELIBERATION N° 2019.40

AMENAGEMENT TEMPORAIRE D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE DANS L'ANCIEN LOGEMENT DE GARDIEN DE LA MAIRIE

Rapporteur : Eric BONNOMET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT le souhait exprimé d'accueillir des professionnels de santé sur la Commune afin de répondre aux besoins de la population,

CONSIDERANT que dans l'attente de la concrétisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) il convient d'aménager l'ancien logement du gardien de la Mairie afin d'y accueillir temporairement un cabinet de kinésithérapie ;

CONSIDERANT que cet aménagement est soumis à autorisations d'urbanisme et notamment aux démarches de changement de destination (le local à vocation d'habitation devenant un local professionnel)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'aménagement de ce local, et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2019.41

CONVENTION ENTRE LA FONDATION POIDATZ ET LA VILLE DE PRINGY PORTANT SUR LA RESERVATION DE 5 BERCEAUX DANS LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA HALTE DES PETITS »

Rapporteur : Fabien ORIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Pringy ne dispose pas de structure petite enfance sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir proposer aux familles pringiennes une solution d'accueil des enfants de 0 à 3 ans,



CONSIDERANT la création par la Fondation POIDATZ d'une structure petite enfance de 20 places, dénommée « la Halte des Petits » sise 4 rue Isidore Leroy 77310 Saint Fargeau Ponthierry,

VU la proposition de la Fondation POIDATZ, gestionnaire de cette structure de réserver 5 places aux familles pringiennes moyennant une participation annuelle de la ville à hauteur de 33 500 €. A charge pour la ville de mettre en place un Contrat Enfance Jeunesse afin d'obtenir un financement partiel de la CAF concernant le coût de cette convention.

VU la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER la convention proposée par la Fondation POIDATZ concernant la mise à disposition de 5 berceaux et le fonctionnement de la structure petite enfance ci-dessus dénommée.

D'APPROUVER le mode de participation financière au profit de la Fondation POIDATZ, mentionné à l'article 3 de la convention, avec une spécificité concernant l'année N, portant sur le versement d'une provision de 7 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget municipal 2019

DELIBERATION 2019.42

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE FRANÇOIS VILLON

Rapporteur : Fabien ORIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Seine Ecole attribuait chaque année une subvention au collège François Villon situé sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry

CONSIDERANT que depuis la dissolution de la Communauté de Communes Seine Ecole en date du 1^{er} janvier 2016, la subvention attribuée au collège a été divisée entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour 80 % et la commune de Pringy pour 20 %.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la subvention pour l'année 2019 au prorata du nombre d'élèves accueillis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

DE FIXER à 3500 € la subvention attribuée au collège François VILLON pour l'année 2019.

DIT que cette somme est inscrite au budget municipal 2019



DELIBERATION 2019.43

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Rapporteur : Fabien ORIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la ville de PRINGY consacre chaque année depuis plus de 20 ans, un budget pour l'organisation et le financement d'une classe découverte à destination des élèves de CM2 au sein de l'école primaire Jean de la Fontaine.

CONSIDERANT qu'à partir de cette année il a été décidé de verser cette subvention sans fléchage spécifique de classe afin de permettre à l'école primaire Jean de la Fontaine de prendre en charge l'organisation et le financement de plusieurs classes découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

DE VERSER la somme de 9500 € à l'école primaire Jean de la Fontaine pour lui permettre de financer une partie des classes découvertes 2019/2020 à destination des élèves de l'école.

DIT que cette somme est inscrite au budget municipal 2019.

DELIBERATION 2019.44

AIDE EXCEPTIONNELLE ET CONDITIONNELLE AUX FAMILLES PRINGIACIENNES QUI ONT ACHETE DEUX CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LEURS ENFANTS, ELEVES DE 6^{EME} SCOLARISES AU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN A PERTHES- EN- GATINAIS – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : Fabien ORIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que suite à une décision du Conseil Départemental, les élèves de Pringy entrant en 6^{ème} en septembre 2019 relèvent de la sectorisation du collège Christine de Pisan de Perthes-en-Gâtinais ;

CONSIDERANT que l'acheminement des élèves au départ de Pringy vers le collège de Perthes-en-Gâtinais dépend d'un Circuit Spécial Scolaire accessible avec la carte SCOL'R et proposant un seul horaire aller et retour le matin et le soir ;

CONSIDERANT que les élèves peuvent également emprunter une ligne de bus régulière n°111 grâce à la carte IMAGIN'R et proposant plusieurs horaires aller et retour ;

CONSIDERANT que certaines familles ont acheté les deux cartes de transports permettant ainsi à leurs enfants de bénéficier d'une offre plus large d'horaires de bus ;

CONSIDERANT les démarches entreprises par la Municipalité auprès du Conseil Départemental pour l'extension des créneaux de transports et la prise en charge par le



Département des coûts engendrés par la sectorisation temporaire des élèves de 6^{ème} vers le collège de Perthes ;

CONSIDERANT que ces démarches restent en attente d'une réponse définitive du Président du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

DE VERSER une aide exceptionnelle correspondant à la valeur d'une carte de transport soit 100 € aux familles qui ont acheté les cartes de transport SCOL'R et IMAGIN'R à leurs enfants scolarisés en 2019/2020 en 6^{ème} au collège Christine de Pisan à Perthes-en-Gâtinais.

PRECISE que cette aide ne sera versée que dans l'hypothèse d'un refus du Conseil Départemental de prise en charge du surcoût de transports pour les familles concernées.

DIT que cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif de paiement, d'une photocopie de la carte et d'un RIB.

DIT que cette somme est inscrite au budget municipal 2019

DELIBERATION N° 2019.45

CONVENTION INSTALLATION DE REPERES DE CRUE ET D'UNE ECHELLE LIMNIMETRIQUES EN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Thierry FLESCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

CONSIDERANT que depuis la loi du 30 juillet 2003, la pose de repères de crues est obligatoire, les repères de crues sont des objets qui indiquent le niveau atteint par les eaux lors d'une crue importante. Ces objets permettront de développer et d'entretenir la culture du risque auprès de la population ;

CONSIDERANT que la convention annexée vise à encadrer l'installation de repères de crues et d'une échelle limnimétrique par le Syndicat des bassins versants de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) sur le territoire communal de PRINGY aux localisations ci-dessous :

Lieux des repères de crues	Référence cadastrale
Lavoir du Mont-Louis	D0014
Aval du Pont de la rue de Lourdeau	AL0064
Lavoir de la rue de Lourdeau	AL0030
Pont de la rue de l'Eglise	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité



DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant

Thierry FLESCHE : Pour chaque commune du bassin versant cette convention est passée avec comme référence la crue de 2016. Le matériel devrait être livré très prochainement et la mise en place se fera d'ici la fin de l'année. La prise en charge est assurée à 100% par le syndicat SEMEA.

DELIBERATION N°2019.46

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A REALISER LES CONTROLES EN ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Thierry FLESCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nouvelle politique de l'eau votée le 28 septembre 2017 par le Département de Seine et Marne supprimant certaines règles d'éligibilité, et introduisant d'autres conditions d'éligibilité en lien avec l'évolution de la réglementation pour l'obtention de subventions,

VU la demande de l'Agglomération Melun Val de Seine de se conformer à ces nouvelles exigences pour l'obtention des aides financières dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable,

CONSIDERANT que les communes membres doivent fournir un certain nombre de documents pour que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine puisse bénéficier d'aides financières pouvant aller jusqu'à 80%, de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de Seine et Marne, notamment dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT que parmi ces documents figurent la délibération des communes s'engageant à réaliser les travaux de contrôle des réseaux d'assainissement de leurs bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la commune de PRINGY prévoit ses contrôles sur le mois d'octobre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à engager la commune à réaliser un contrôle de conformité des raccordements des bâtiments communaux aux réseaux d'assainissement et le suivi pluriannuel des travaux de mise en conformité si nécessaire.

Article 2 : DE S'ENGAGER à fournir à la Communauté d'Agglomération tous les documents nécessaires pour que celle-ci soit éligible aux aides du Département et de l'Agence de l'Eau ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.



Thierry FLESCH : le diagnostic coûtera environ une centaine d'euros par bâtiment communal. Ce diagnostic est un préalable à l'obtention potentielle de subventions sur les travaux d'assainissement. Il avait été envisagé une mutualisation de ce diagnostic au niveau de la CAMVS mais au regard des coûts, cela s'est révélé sans intérêt particulier.

Questions ou sujets divers :

- Communication sur le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : Sur la partie environnement – GEMAPI du rapport d'activité de la CAMVS, Thierry FLESCH appelle l'attention sur le lancement par le SIARCE d'une étude pour un schéma directeur d'aménagement des berges de Seine (rive droite et rive gauche). Cette étude va jusqu'au pays de Fontainebleau (Bois le Roi). Par cette étude, le SIARCE tente d'investir amplement le territoire. La taxe GEMAPI par habitant sur le territoire du SIARCE est appliquée alors qu'elle ne l'est pas actuellement sur notre territoire. Monsieur Flesch en appelle à la vigilance des élus sur ce dossier et précisant que le SEMEA serait prêt à prendre la compétence sur les berges de Seine. Monsieur le Maire souligne que le poids politique du SIARCE est effectivement très important ; pour l'heure toutefois les débats sur ce sujet à la CAMVS ne sont pas clos.

La séance du Conseil Municipal est close à 21h20.

Date de publication : 26/09/2019

A retirer le : 26/11/2019

Fait à PRINGY,

La secrétaire de séance,




Hélène DUVAL

Le Maire,




Eric BONNOMET